

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2024 - 2025

ACCUEIL DE LOISIRS ADOS COLLÉGIENS – LYCÉENS

- 1 ➤ La Communauté de Communes entre Beauce et Perche organise un Accueil de Loisirs Ados ouvert pendant les **Vacances d'Automne, d'Hiver, de Printemps et d'Été de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 (avec possibilité de repas entre 12h et 13h30)**. Peuvent s'inscrire les jeunes de 11 à 17 ans, collégiens et lycéens habitant la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche en priorité. Des accueils supplémentaires sont proposés le matin de **7h30 à 9h et le soir de 17h30 à 18h30**.
- 2 ➤ **Les dossiers d'inscription** sont obligatoires, ils donnent droit à l'accès à l'Accueil de Loisirs Ados et Séjours de Vacances Ados durant 1 an (**de septembre 2024 à août 2025**).
Le dossier d'inscription est à compléter sur le portail familles.

3 ➤ **Les différents règlements :**

- Les frais administratifs :

Les frais administratifs sont obligatoires par jeune, (non remboursable) de 18 €, 23 € et 28 € calculés selon les revenus annuels de la famille, seront demandés à l'inscription. Pour les familles ne résidantes pas sur la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, les frais sont de 34.00€. En ce qui concerne les jeunes placés sous tutelle la tranche B sera appliquée pour le calcul des frais administratifs.

- Les tickets Jeunesse :

Selon les activités, une participation financière sera demandée. Cette participation financière sera demandée sous forme de règlement par « Ticket Jeunesse » afin de responsabiliser le jeune et le laisser libre acteur de ses temps de loisirs. Ces tickets auront une valeur de 2 € et des tarifs dégressifs seront accordés (carnet de 10 tickets à 18 €). Ils ne pourront être réglés qu'en un seul et unique mode de paiement. Ils ne pourront pas prétendre à un remboursement (même avec un justificatif ou un certificat médical.)

« Les tickets Jeunesse » sont donnés après réception du règlement sur rendez-vous ou lors du premier jour d'accueil de votre jeune. Des possibilités d'achats de tickets supplémentaires pourront avoir lieu lors des journées de vacances en fonction de la disponibilité du responsable. Ils n'ont pas de validité et ils pourront être utilisés d'une période de vacances à une autre.

Ils devront être présentés obligatoirement le jour de l'activité. Par conséquent, afin d'éviter tout désagrément d'organisation, la totalité du règlement par tickets de l'activité sera demandée en cas d'absence non valable ou de désistements tardifs (moins d'un jour avant l'activité).

- Les repas :

Le prix des repas est fixé à 4.50€.

Les repas pourront être remboursés lors d'une absence justifiée.

- Les Séjours de Vacances :

Une participation financière sera fixée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes entre Beauce et Perche et sera communiqué à l'ouverture des inscriptions.

À noter que chaque règlement devra se faire de façon indépendante
(Frais administratifs – tickets – repas – séjour)

4 ➤ **La procédure pour les inscriptions aux activités évolue elle se fera dorénavant sur le portail famille**

→ Demander vos codes d'accès au Portail Famille à votre structure : pjj@entrebeauceperche.fr (Vous avez 48h après réception des codes d'accès pour activer votre compte)

→ Remplir votre espace personnel et celui de votre/vos jeune(s).

→ Faire une demande d'inscription pour chaque jeune à l'activité souhaité (Automne 2024 / Hiver 2025 / Printemps 2025 / Été 2025 / Séjour 2025)

→ Attendre l'ouverture des réservations en fonction des dates d'inscriptions.

→ Une fois la réservation faite, transmettre, dans les 5 jours après avoir reçu le mail de confirmation, la somme à régler :

- Par courrier à l'adresse suivante : ACCUEIL DE LOISIRS ADOS, 15 rue Philebert Poulain, 28120 ILLIERS COMBRAY

- Sur rendez-vous (appeler par 06.29.27.88.17 pour prendre RDV)

→ A réception de votre dossier complet, règlement inclus, un mail de validation de votre inscription avec la liste des jours réservés vous sera envoyé : votre jeune est inscrit.

- 5 ➤ L'Accueil de Loisirs Ados accueille les jeunes sans aucune discrimination de sexe, sociale, raciale, politique ou religieuse.
- 6 ➤ L'Accueil de Loisirs Ados est régi comme un lieu public, il est donc interdit de fumer et de consommer ou d'introduire de l'alcool ou toutes substances illicites.
- 7 ➤ Les jeunes se doivent de respecter l'équipe d'animation (directeur/trice, animateurs/trices et intervenants extérieurs), les autres jeunes inscrits, le matériel et les différents lieux d'activité.
- 8 ➤ Tout acte de violence ou de dégradation volontaire commis par un jeune ou un groupe de jeunes sera sanctionné de même si le jeune ne respecte pas ce présent règlement ou les règles de vie mises en place par l'équipe d'animation, il pourra être exclu temporairement ou définitivement de l'Accueil de Loisirs Ados, selon l'importance des faits. De plus, le jeune ou le groupe s'expose à des poursuites judiciaires (plainte déposée) si nécessaire, pouvant impliquer une réparation financière ou des travaux d'intérêt général. Une réunion entre l'équipe d'animation, les jeunes et les personnes concernées par le préjudice pourra avoir lieu pour une réintégration sur demande au responsable.
- 9 ➤ L'Accueil de Loisirs Ados n'est pas un lieu de non droit, exclusivement réservé aux jeunes inscrits mais bien un lieu de convivialité ouvert à toutes personnes extérieures telles que : élus, parents, employés municipaux... qui cependant se doivent aussi de respecter ce règlement intérieur.
- 10 ➤ Les téléphones portables (communication, musique, vidéo...) sont interdits durant toutes les activités. Une utilisation est tolérée pendant les autres moments. Si l'équipe d'animation considère une utilisation excessive et inappropriée celle-ci pourra INTERDIRE l'utilisation du portable de façon temporaire ou définitive.
- 11 ➤ Les parents ont la responsabilité de s'assurer que leur jeune participe bien aux activités Ados et qu'il est bien confié à l'équipe d'animation.
- 12 ➤ Pendant les activités le jeune est sous la responsabilité de l'équipe d'animation. Cependant, si celui-ci quitte l'Accueil de Loisirs Ados ou s'absente (avec l'autorisation remplie dans le dossier), l'équipe d'animation ou la Communauté de Communes entre Beauce et Perche ne pourra être tenue responsable d'éventuels problèmes ou accidents.
- 13 ➤ L'équipe d'animation s'engage à faire respecter ce présent règlement ainsi qu'à veiller à la sécurité morale et physique des jeunes inscrits, dans la limite de ses compétences.

Signature du jeune

Signature des parents ou des responsables légaux